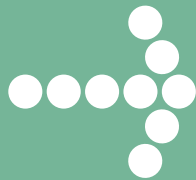


p54 Les règles pour
l'aménagement de la montagne

p55 Bien traiter les abords



Insertion Paysagère

■ INSERTION PAYSAGÈRE



Un peu d'histoire...

Les refuges pyrénéens gardés ont été construits bien après les refuges pastoraux et les cabanes de bergers, reflète des savoir-faire et de la structure socio-économique valléenne. S'ils partagent la même fonction d'abri en altitude, les refuges gardés sont issus d'une pratique montagnarde urbaine et sont le fruit d'une architecture « professionnelle ».

Les chantiers de refuges commencent après la création en 1874 du Club Alpin Français. Quatre périodes de construction des refuges sont identifiées, les transitions étant toujours liées à l'augmentation de la fréquentation, la

diversification des pratiques de la montagne, l'évolution des matériaux utilisés, les techniques de mise en œuvre et l'apparition de l'héliportage qui marqua une étape décisive :

- *En 1890 avec le refuge du Tuquerouye, puis Bayssellance : refuges compacts, peu percés, formés d'une voûte ogivale, alliant une mise en œuvre techniquement élaborée à un matériau unique : la pierre.*
- *À partir de 1956 les refuges s'agrandissent et s'ouvrent sur le paysage avec des fenêtres plus grandes (ex : refuge des Sarradets).*
- *À partir de 1970, le bois donne une allure de chalets alpins aux refuges (Ayous, Arlet...), l'héliportage amène des matériaux industriels.*
- *À partir de 1977, la construction du refuge d'Araing démarre la période Ariégeoise de construction de refuges, avec une priorité fonctionnelle : carapace en métal et équipements modernes (Bésines...).*



Certains estiment que le refuge « dénature » le paysage. Pour d'autres, il rassure le randonneur. Ce qui est certain, c'est qu'il fait partie de l'histoire et de la culture pyrénéenne.

Devant la diversité des architectures en place, nous choisissons ici de ne pas développer ce thème. Discipline spécifique de l'architecture, la conception et la construction des refuges doivent s'adapter à des contraintes climatiques, géomorphologiques et d'approvisionnement fortes.

A l'heure actuelle, les actions d'aménagement concernent la restauration, l'agrandissement ou la reconstruction des refuges. Dans ces projets, il est important que l'architecture tienne compte de l'environnement et de l'histoire de l'ancien refuge :

En haute montagne, les bâtiments s'insèrent dans un environnement minéral et glaciaire, En moyenne montagne, ils conservent les points de repères visuels (style, matériaux).



1. LES RÈGLES POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE

1. 1. LA SITUATION DES REFUGES AU REGARD DE LA LOI MONTAGNE, DU CODE DE L'URBANISME ET DE LA LOI DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Une extension, une reconstruction ou une création de refuge de montagne constitue une opération d'aménagement touristique qui doit faire l'objet d'un conventionnement entre le Maître d'Ouvrage et la collectivité compétente (Art. 42 de la Loi Montagne).

La création, la reconstruction ou l'extension importante d'une construction à des fins de refuge de montagne, peut constituer une Unité Touristique Nouvelle (UTN) s'il s'agit d'une opération de développement touristique située en site vierge ou entraînant une modification substantielle de l'économie locale, des paysages ou des équilibres naturels montagnards. L'application de cette disposition est appréciée par le Préfet de département.

Attention : La définition des UTN a été remaniée dans la loi DTR du 23 février 2005. Son décret d'application n'étant pas paru au moment de la rédaction de ce guide (octobre 2006), les anciennes règles du Code de l'Urbanisme sont encore applicables, mais ce décret peut paraître d'un jour à l'autre.

1. 2. LA PROTECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES PAYSAGES

Différentes mesures de protection des espaces naturels et des paysages remarquables concernent directement les refuges, qui sont tous au cœur d'espaces naturels et de paysages exceptionnels. Ces différentes mesures s'imposent différemment lors de la construction ou d'aménagement autour des refuges.

Protections réglementaires des paysages :

Les sites classés interdisent tous travaux susceptibles de modifier ou détruire l'état ou l'aspect des lieux, sauf autorisation expresse du ministre ou du préfet après avis de la Commission Départementale des Sites et, le cas échéant, de la Commission Supérieure des Sites.

Dans un site inscrit, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux autres que ceux d'exploitation courante ne peuvent être faits par le propriétaire sans qu'ils



Pour visualiser les différents périmètres sur votre commune :

www.midi-pyrenees.environnement.gouv.fr

aient été déclarés quatre mois à l'avance et qu'ils aient fait l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les mesures relatives à la préservation des milieux naturels sont à prendre en compte dans

les actions de gestion des refuges. Certaines mesures sont contractuelles (Parc Naturel Régional, Réserve Naturelle Régionale), d'autres sont réglementaires (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, Parc National des Pyrénées, Réserve Naturelle)...

Vous l'aurez donc compris, le sujet est complexe. En cas de doute, il est donc vivement conseillé de prendre contact avec la DIREN de votre Région afin de connaître l'ensemble des périmètres et des mesures qui concernent chaque refuge.

■ 2. BIEN TRAITER LES ABORDS

Si de par son rôle d'étape, il doit être facilement repérable, le premier impact environnemental du refuge est visuel. Son évaluation est très subjective (paysage naturel ou paysage culturel ?), il rassure le montagnard, ou bien il «dénature» un paysage.



Aménagement et conservation de la flore pyrénéenne

Lorsque des aménagements sont programmés autour du refuge, il est important d'évaluer leurs impacts sur la végétation et sur la stabilité du sol (risques d'érosion, de chutes de pierre). Le couvert végétal, s'il est présent autour du refuge, doit être conservé au maximum. Lorsque des terrassements ou des décapages du sol sont réalisés, il est souhaitable de restaurer la végétation afin de retrouver le plus rapidement possible un couvert semblable à celui qui a été détruit ou endommagé. La récupération de mottes végétalisées avant le chantier et leur réutilisation après remaniement constitue une solution intéressante pour une restauration du site. Quand elle est nécessaire, la revégétalisation du site doit être réalisée avec des plantes de provenance locale, adaptées aux conditions de climat et de sol.

Afin de vous accompagner dans cette démarche, le Conservatoire Botanique Pyrénéen propose une expertise et un accompagnement technique pour les actions de revégétalisation à partir d'espèces locales. N'hésitez pas à les contacter ! (Cf. *Contacts Utiles*).



❖ 2. 1. LA VUE...

L'impact visuel du refuge est une composante de son identité, cependant la mauvaise gestion des ses abords est toujours perçue négativement par les personnes qui fréquentent la montagne.

Quelques pratiques permettent de minimiser les effets visuels des abords :

L'entretien régulier de l'environnement immédiat,

Pour des raisons de place, les refuges d'ancienne génération sont contraints de stocker les



déchets à l'extérieur : limiter au maximum leur impact visuel (l'idéal étant de disposer d'un local spécifique contre le refuge en amont afin de diminuer sa visibilité),

L'enterrement ou le camouflage des installations d'assainissement et des conduites qui restent en place dans la période hivernale,

Pour les aménagements extérieurs : utiliser au maximum les matériaux, textures, couleurs en rapport avec ceux environnants,


Pour la signalétique qui amène au refuge : éviter les doublons et mettre en cohérence la signalétique du refuge avec celle des cheminements.

2.2. LE BRUIT...

Les réglages et la maintenance des groupes électrogènes doivent être adaptés à l'altitude du refuge, ils doivent être entretenus régulièrement.

A la clé : moins de bruit, moins d'émission de gaz carbonique, d'oxydes d'azote et de particules !

2.3. ET L'ODEUR ...!

Trop d'abord de refuges présentent des mauvaises odeurs dues au mauvais fonctionnement de leur système d'assainissement : ces nuisances devraient diminuer avec un diagnostic et des mesures correctives adaptés (Cf. Chapitre 1 : « Eau »). Si ce n'est pas le cas, il est important d'informer et d'expliquer aux personnes qui fréquentent le refuge, le fonctionnement de la station d'épuration, afin de mieux leur faire accepter cette gêne. 



SOURCES RÉGLEMENTAIRES :

Code de l'Urbanisme, article L.145-9

Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, article 42.

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, article 190.

Lois du 21 avril 1906 et du 2 mai 1930 relatives à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Loi n°93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages.